

**Arrêté temporaire n°ST 2022-258  
Portant réglementation de la circulation**

**LES COUX**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande émise par EARL BONNEAU demeurant L'Aurière 85700 SEVREMONT représentée par Monsieur Christophe BONNEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'abattage d'arbre rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/10/2022 au 29/10/2022 LES COUX,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 10/10/2022 et jusqu'au 29/10/2022, pour une durée de 2 jours sur la période, la circulation des véhicules est interdite LES COUX, de L'AURIERE jusqu'à LA GOUPILLIERE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EARL BONNEAU.

**Article 3**

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 11/10/2022

Le Maire de Sèvremont

**Jean-Louis ROY** //

DIFFUSION:

EARL BONNEAU

Le Maire de Sèvremont

Pompiers

Adjoint au Chef de Centre de Pouzauges

Poste Pouzauges

Gendarmerie Pouzauges

SCOM 85

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*